

DELIBERATION DU BUREAU N°2022-29

IMPUTATION : Pôle : Valorisation et communication
 N° d'activité COB : 3-9
 N° d'opération : 3.9
 N° d'EJ : 2022001247
 Imputation : C/65733

OBJET : Attribution d'une subvention

BÉNÉFICIAIRE : Commune de Val-Cenis

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au CA au Bureau, à la Présidente et au Directeur ;

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2022-07 du 15/03/2022 approuvant le Budget Rectificatif n°1 pour 2022 du Parc national de la Vanoise ;

VU la demande de subvention de la Mairie de Val-Cenis en date du 8 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de l'accessibilité à tous du territoire ;

Le bureau du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 24 octobre 2022 en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à la Mairie de Val-Cenis, domicilié rue de La Parrachée 73500 Val-Cenis - Termignon, pour l'opération suivante :

Objet : Surcoût du service de la navette d'Entre-deux-eaux durant l'été 2022

Montant estimatif du surcoût H.T. : 40 000, 00 €

Taux de subvention : 20 %.

Montant maximum de la subvention : 5 000, 00 €. Le montant de la subvention sera recalculé au vu du montant définitif de l'opération.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

La commune s'engage à mettre en œuvre la navette entre le 10 juillet et le 04 septembre 2022, en service régulier horaires « saison » (3 semaines du 10 au 16 juillet et du 20 août au 4 septembre) et en service régulier horaire « haute saison » (5 semaines du 17 juillet au 19 août 2022).

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses supportées par la commune du Val-Cenis en lien avec l'opération sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur production par le bénéficiaire de la subvention, du justificatif certifié des dépenses et de la copie des factures, et après contrôle d'un agent du Parc National de la Vanoise qui s'assurera en particulier de la conformité de l'exécution de l'opération par rapport au projet.

Le versement de la subvention sera réalisé par mandat administratif, à l'ordre de la commune de Val-Cenis, sur le compte suivant ouvert à la banque de France de Chambéry :

Trésorerie de Lanslebourg Mont-Cenis
IBAN : FR59 3000 1002 79D7 3800 0000 041
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention sera automatiquement caduque :

- si l'opération réalisée n'est pas conforme au projet déposé ;
- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du Bureau du C.A., les justificatifs des dépenses mentionnées à l'article 3.

Adoptée le 24 octobre 2022 en visioconférence,

La Présidente du conseil d'administration,
Rozenn HARS



DESTINATAIRES : Commune de Val-Cenis

PNV : SG, secteur de Haute-Maurienne et pôle valorisation et communication